

Doit hon^{ble} Commune du Chenil au Sieur nonot
 Rochat du Pont pour despenſe faite par meſieurs les Avocats ſorveon
 & Roſelet M^r le ſommeſaire L'ſoulbre & meſieurs les Deputes du Sieur
 Chenil, leur domeſtiques &c. le 14^e Aout 1759. L. S. S. G.

Le ſoupe à ces meſieurs le mardy ſoud 14^e aout
 en arrivant montant d' - - - - - " " " " 7. 15. "

Le dejeuner 15^e d'ud^e meſieurs les Deputes y etant " " " " 4. 12. "

Montant du Diner aux memes - - - - - " " " " 17. " " "

Pour vin porte ſur la Dent et ſur le Lac. " " " " 2. 10. "

Montant du Soupe aux memes, Monſie^r les.

Juge Raymond ny etant pas - - - - - " " " " 12. 8. "

Le dejeuner le 16^e d'ud^e - - - - - " " " " 3. 4. "

Le d'ine de ces meſieurs & d'au^t Gouverneur " " " " 11. 8. "

Le Domestique

a ſoupe en arrivant le mardy 14^e aout - - - - - " " " " 1. 11. "

ayant eut deux bd outilles vin vieux - - - - -

Le dejeuner a'ud^e le 15^e d'ud^e - - - - - " " " " 1. 10. "

Le d'ine a'ud^e apres de reſte de ſe meſieurs - - - - - " " " " 1. " "

Le ſoupe a'ud^e - - - - - " " " " " 16. "

Le dejeuner a'ud^e le 16^e d'ud^e - - - - - " " " " " 18. "

Le d'ine a'ud^e - - - - - " " " " " 1. 9. "

Despenſe de ceux de vaulion qui ont accompagne

le Carofe ſans compter le ſoin à leur Chevaux - - - - - " " " " 18. "

Demy pot biu par Abram Jacq avant que d'aller

chercher les Deputes, et ſon dejeuner en revenant. " " " " 11. "

Plus 300^l à luy lires par ordre - - - - - " " " " " 6. "

Despenſe faite par les bd attelers qui ont manes

le bd attel au a' Abaie & au ſentier au Miniſtre " " " " 1. 11. "

Pour un ſac de eau de vie achetez p^r bd afiner

les Chevaux, et p^r du ſel & du ſavon p^r le louer " " " " " 16. "

Pour 200^l d'ing^t p^r engraiſer le Carofe - - - - - " " " " " 8. "

Montant de la bage cy devant L. 70. 11.
 Bage a David ayme Rochat maréchal & avoué
 racomoder le Carrosse 2. . . .
 Le Domestique a fait donner aud. maréchal tant
 en pain que vin pour valleur 6. . . .
 Des Chevaux
 Pour foucher aux deux chevaux des le mardy au 2
 Jardy à 4 heures 2. 8. . . .
 Pour celui a Monsieur Nicole 12. . . .
 Pour 7 gros d'avoine à 9 bat le gron 6. 6. . . .
 Pour la paille de lettre alle chercher 6. . . .
 Pour les chevaux de vaultion 10. . . .
 Entoul la Somme De 82. 19

M. les foucher a ses mesieurs & a mesz le Depute
 & au Domestique

A été promis au Sr. David Rochat Trompette pour aller chercher
 un de commissaires let onltre & pour toutes choses led. Sr.
 de tout le dayne payé 10 li. à l'aptes de la gaité de daye & celui du Cheval
 de tout le dit Rochat de cheval 6 li. 10 s. & a lui paye 3. . . .
 outre qu'il paye le vachier de son cheval au port

J'ay reçu le montant cy dessus de huitant deux francs dix neuf sols
 ay eu l'honneur de mair de monsieur le Gouverneur Jacques Meylan
 du chent. dont l'acte au Pont le 8. de Xbre 1759.

Plus j'ay reçu p. le Compté de David Rochat
 Trompette du Pont le trois francs mentionné pour avoir été cherché
 par le commissaire le foucheur à Aubonne, et comme on luy a rabattu
 six bat du prix convenu sil se trouve quil ay payé à Aubonne comme
 il dit sept bat de dit. m. le foucheur, on luy rembourera les six bat
 restants. Le 2. jour. Rochat